

Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 Janvier 2016

L'an deux mil seize, le douze janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 6 janvier 2016

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Tarik CHAIRA, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE, Isabelle RUIN (Arrivée à 20h40), Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absent excusé : Romain RAIBON-PERNOUD (procuration à Jean-Bernard ALLAN)

Secrétaire de séance : Patrick BARTCZAK

À 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à ladite séance.

II) Affaires Financières

➤ Décision Modificative n°3 – Budget Communal

Après vérification des dernières écritures sur l'exercice 2015, il s'avère qu'une DM n'est pas nécessaire.

➤ Décision Modificative n°2 – Budget Remontées Mécaniques (n°01/2016)

Du fait de l'évolution de certains projets et dossiers, le Maire propose donc la DM suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 6063 FUN : Fournitures d'entretien et de petits équipements	5 000,00 €	
D 6152 RM : sur biens immobiliers	5 000,00 €	
D 6215 FUN : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €	
D023 Virement à la section d'investissement	4 000,00€	
R 777 FUN : Quote-part des subventions d'investissement		4 000,00 €
R 7061 FUN Transport de voyageur		20 000,00 €
Total	24 000,00 €	24 000,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
D 13913 FUN OPFI Départements	4 000,00 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement		4 000,00 €
Total	4 000,00	4 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°2 du Budget Remontées Mécaniques 2016 ci-dessus présentée.

➤ **Décision Modificative n°3 – Budget Eau et Assainissement**

Après vérification des dernières écritures sur l'exercice 2015, il s'avère qu'une DM n'est pas nécessaire.

➤ **Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016 – opérations nouvelles / Budget Communal (n°02/2016)**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du BP 2015.

Il y a obligation de reconduire au BP 2016, au minimum le montant de crédits ouverts par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016 du budget communal.

➤ **Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016 – opérations nouvelles / Régie des Remontées Mécaniques (n°03/2016)**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du BP 2015.

Il y a obligation de reconduire au BP 2016, au minimum le montant de crédits ouverts par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016 du budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

➤ **Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016 – opérations nouvelles / Eau & Assainissement (n°04/2016)**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du BP 2015.

Il y a obligation de reconduire au BP 2016, au minimum le montant de crédits ouverts par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 17 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016 du budget de la Régie de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Tarifs et modèle de convention de location de la salle Hors Sac (n°05/2016)**

Monsieur LORENTZ expose que suite à la réunion du 12 décembre 2015, entre les élus de la Régie des Remontées Mécaniques, deux grilles tarifaires pour la location de la salle hors sac sont proposées :

- Hors saison d'exploitation (lorsque la station est fermée)
- En saison d'exploitation (avec une ouverture de 9h00 à 17h00).

Il explique également que lors de la fermeture de la station (par manque de neige par exemple, ou les jours habituels de fermeture), les tarifs hors saison d'exploitation seront appliqués.

Il est proposé de différencier les tarifs selon le type de d'utilisateurs.

Tarifs location salle Hors sac hors saison d'exploitation de la station de ski				
Tarifs TTC pour tout contrat signé à compter du 18 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016	De 18h30 à 15h00 le lendemain	Week-end ou deux jours consécutifs de 16h00 (ou 18h30 selon dispo de la salle) à 7h30 le 3ème jour	Tranche de 4h00	Location à la journée de 8h00 à 18h00
Particuliers	300.00€	500.00€	100.00€	175.00 €
Entreprises et sociétés privées	350.00€	600.00 €	125.00 €	200.00 €
Associations (hors conventions d'utilisation régulières)	Gratuit une fois par an, puis 75.00 €	Gratuit une fois par an, puis 125 .00 €	50.00 €	100.00 €
Collectivités, syndicats de copropriétés, organisations syndicales ou électorales	150.00 €	250. 00 €	50.00 €	100.00 €
Caution pour le ménage	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Caution pour les dommages	1200.00 €	1200.00 €	1200.00 €	1200.00 €

Tarifs location salle Hors sac en saison d'exploitation de la station de ski	
Tarifs TTC pour tout contrat signé à compter du 18 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016	18h30 à 8h00 le lendemain
Particuliers	200.00€
Entreprises et sociétés privées	250.00 €
Associations	Gratuit une fois par an, puis 75.00 €
Collectivités, syndicats de copropriétés, organisations syndicales ou électorales	150.00 €
Caution pour le ménage	150.00 €
Caution pour les dommages	1200.00 €

Description du fonctionnement pour les associations :

Toutes les associations (hors convention d'utilisation régulière) bénéficieront d'une gratuité une fois par an et ce n'importe quel jour en fonction de la disponibilité de la salle.

Arrivée d'Isabelle RUIN à 20h40.

Il sera toujours possible d'établir une convention d'utilisation régulière en semaine (après 18h30), et à titre gratuit, avec une association après examen au cas par cas. La priorité d'affectation sera donnée aux autres salles communales, sauf s'il s'avère qu'il y ait un intérêt pour l'utilisation de la salle hors sac. La Régie se réserve le droit de ne pas attribuer de location régulière les vendredis soirs plus une autre soirée dans la semaine qui sera définie dans la délibération annuelle des tarifs.

Dans le cadre de ce type de convention pour utilisation régulière, les 2 chèques de caution seront également demandés à l'association conformément aux tarifs en vigueur.

Il donne lecture de la convention et du règlement de la salle transmis avec la note préparatoire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de location tels que présentés ci-dessus,
- de définir comme soirée non louable le jeudi soir en plus du vendredi soir,
- d'approuver le règlement et la convention d'utilisation de la salle hors sac, en chargeant Monsieur le Maire de rédiger la partie décrivant le fonctionnement du limiteur de son en fonction des données techniques du matériel qui sera mis en place.

➤ **Gratuité de location des salles communales (n°06/2016)**

Monsieur le Maire rappelle les débats de la séance du 1^{er} décembre 2015 concernant les tarifs de location de la salle hors sac de la Régie des Remontées Mécaniques, et le questionnement sur l'éventuelle mise en place de tarifs de location pour les salles communales, au moins pour certaines catégories d'utilisateurs.

Il rappelle également à l'Assemblée la délibération n°59/2013 du 30 mai 2013 stipulant les conditions de mise à disposition des locaux communaux et notamment qu'elle se fait à titre gratuit, complétée par la délibération n°116/2014 du 16 octobre 2014 concernant la mise en place de caution pour les clés.

Suite à la délibération n°05/2016 de ce jour, relative au vote des tarifs de location de la salle Hors Sac, et à la réunion du 12 décembre 2015, Monsieur le Maire propose de conserver la mise à disposition gratuite des salles communales suivantes :

- Ancienne Mairie,
- Felix Jourdan,
- Mille Club,
- Salle polyvalente.

et ce quel que soit la catégorie d'utilisateur.

Il propose également de ne pas faire payer de caution pour l'utilisation de ces salles, hormis pour les mises à disposition régulières aux associations où il est demandé une caution de 20€ par clé remise conformément à la délibération n°116/2014. Le risque concernant le ménage et la détérioration de matériel étant géré grâce à une pénalité de 100€ (par jour calendaire) prévue dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que les dispositions de la délibération n°59/2013 modifiée par la délibération n°64/2014 sont maintenues en vigueur sans changement.

➤ **Demande de dégrèvement de la Taxe Locale d'Équipement (n°07/2016)**

Monsieur le Maire présente une demande de dégrèvement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) d'un montant de 3 751,00 €uros, adressée par M. ISTRE Jacques.

En effet, il s'avère que, suite à des soucis de santé, et plusieurs prorogations de son permis de construire, cette personne n'a jamais entrepris le projet de construction concerné par le PC 038395112008.

Compte tenu des circonstances, le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande de dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dégrèvement de TLE d'un montant de 3 751,00 € concernant le PC038395112008 de M. ISTRE Jacques.
- Qu'un arrêté du Maire fera cesser les effets de l'arrêté n° 59/2011 accordant le dit permis.

➤ **Avenant n°1 - Convention de fonctionnement pour un forfait annuel commun entre les stations du Col de Marcieu et de Saint Hilaire du Touvet (n°08/2016)**

Monsieur LORENTZ rappelle la convention de fonctionnement pour un forfait annuel commun entre les stations du Col de Marcieu et de Saint Hilaire qui avait été signée par les maires des communes en exercice au 10 décembre 2011

Monsieur LORENTZ expose que la Régie de Saint Bernard souhaite modifier la clé de répartition du chiffre d'affaire comme suit :

- 60% pour la Régie de Saint Hilaire (au lieu de 66% antérieurement),
- 40% pour la Régie de Saint Bernard (au lieu de 34% antérieurement)

le tout au prorata du nombre cumulé de jours d'ouverture des deux stations.

Suite à diverses réunions de travail sur la question, cette demande a été formulée officiellement par l'intermédiaire d'un mail adressée à la Régie de St Hilaire.

Il présente les arguments l'incitant à soutenir la demande faite par la commune de Saint Bernard et l'historique des débats :

Le Col de Marcieu a réalisé de nouveaux investissements (tapis, télécorde...).

Le calcul initial de la répartition avait pris en compte comme l'un des critères le mouvement de puissance défini comme suit : mouvement de puissance = puissance de l'équipement x longueur x dénivelé x nb de passagers

Nota : ce dernier élément n'a jamais été pris en compte dans les calculs car ni St Bernard ni St Hilaire n'est en mesure de connaître la fréquentation de chacune de ses remontées mécaniques. Sachant que pour information le débit maximum (d'utilisation dans une station à forte influence) d'un téléski peut varier selon les modèles entre 400 et 800 personnes /h et celui d'une tapis entre 2 à 3 000 personnes / h. Suite à ces investissements, le mouvement de puissance global de St Bernard a donc évolué.

Il est à noter que fort de ces éléments concernant leurs nouveaux équipements, St Bernard revendiquait au début des débats 56% pour St Hilaire et 44% pour St Bernard.

Toutefois, au cours des négociations, il a été convenu que ces équipements ne tourneraient pas à 100% de leur capacité.

De plus, ce qui coûte de l'argent aux Régies, c'est notamment le damage des pistes qui lui n'a pas été modifié et ce qui ramènerait, d'après un calcul fait par St Hilaire, à une répartition à 62% St Hilaire - 38% pour St Bernard.

St Hilaire a alors proposé « de couper la poire en 2 » et de faire un pas vers St Bernard en proposant 60% St Hilaire – 40% St Bernard, ce qui a été accepté par ces derniers.

Il donne lecture du projet d'avenant joint à la note de préparation.

Monsieur LORENTZ souligne que cette année il avait proposé de ne pas modifier les prix du forfait commun du fait notamment de la création des cartes 5 et 10 journées sur St Hilaire. Toutefois, l'an prochain, il estime qu'il faudra envisager une augmentation de ce forfait commun.

Monsieur PENET souligne que cette demande de renégociation des taux de répartition a été faite en dehors des périodes prévues à la convention et que rien n'empêchera donc St Bernard de relancer des négociations l'an prochain (qui plus est hors période). Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une telle éventualité, si elle se concrétisait, risquerait compte tenu du contexte de compromettre la pérennité du forfait commun.

De plus, il ajoute qu'il serait de bon ton qu'avant qu'une régie n'entame des travaux structurant et qu'elle envisage de faire entrer dans les critères de calcul de la répartition, elle prévienne l'autre régie et entame la négociation de manière anticipée afin de trouver un accord avant que la réalisation des travaux ne soit entamée (voire terminée).

Certains élus soulignent que St Bernard a une politique axée sur le ludique, alors que St Hilaire est axée sur le ski alpin, ce qui n'est pas très cohérent en terme de répartition car on ne touche pas le même public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions, d'autoriser le Maire à signer la convention de fonctionnement pour un forfait annuel commun entre les stations du Col de Marcieu et de Saint Hilaire du Touvet, telle qu'annexée à la présente.

➤ **Avenant n°1 DSP et annulation des délibérations autorisant le Maire à signer les avenants 1 et 2 précédents**

Monsieur le Maire rappelle les débats de la séance du 12 décembre dernier concernant notamment la part fixe de rémunération due par le délégataire.

Le projet d'avenant ayant été reçu seulement ce matin, le point est reporté à l'ordre du jour afin que les élus et les services puissent en prendre connaissance et demander, au besoin, les corrections nécessaires.

➤ **Subvention association Truffières Chartreuse Grésivaudan (n°09/2016)**

Monsieur le Maire et Monsieur MARO présentent la demande de subvention 2016 de l'Association Truffières Chartreuse Grésivaudan.

Ils rappellent à l'assemblée que par délibération n°29/2014 en date du 20 février 2014, la commune a signé une convention Tripartite avec l'association et le Parc Naturel Régional de Chartreuse ayant pour objet de concrétiser le partenariat qui s'était créé entre le Parc, les communes de la Terrasse et celle de Saint Hilaire, et les trufficulteurs qui apportent leur expertise à cette expérience

Ils exposent que les objectifs de l'association sont de :

- Promouvoir la trufficulture sur les territoires du Parc Naturel Régional de Chartreuse et de la vallée du Grésivaudan auprès des acteurs de l'agriculture et du public ;
- Vulgariser la trufficulture en faisant connaître le produit « truffe » auprès de la population, en encourageant l'installation de nouvelles truffières, en organisant des visites, des conférences, des travaux pratiques et en prodiguant de conseils ;
- La gestion des truffières expérimentales : assurer la plantation, l'entretien, le suivi technique et scientifique des truffières communales avec les bénévoles.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 500,00 €uros afin de couvrir des achats de petits matériels et les frais liés à l'entretien mécanique des truffières. (Sachant que la CCPG est sollicitée à hauteur de 1 000,00 €, la Commune de La Terrasse pour 500,00€ et le Parc pour 140,00€)

Suite à l'interrogation de certains élus, Monsieur MARO précise que la truffière est plantée depuis 7 ans et que les sujets se développent peu pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour et 6 abstentions d'accorder une subvention de 500,00 €uros à l'association Truffières Chartreuse Grésivaudan.

➤ **Redevance occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux concernant les ouvrages de transport et distribution d'électricité « RODP Chantiers » (n°10/2016)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports :
 $PR'T = 0,35 * LT$
Où:
PR'T, exprimé en €uros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- Pour les ouvrages de distribution
 $PR'D = PRD / 10$
Où:
PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;
PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;
Vu le décret n°2015-334 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer à compter de ce jour, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

III) Travaux

➤ Point sur les travaux

✓ *Salle Hors Sac*

Suite à des problèmes lors de la réalisation de la chape de sol et du vernissage des bois servant à l'habillage du plafond, le chantier a été réceptionné avec de nombreuses réserves puisque entre autres, le sol caoutchouc n'est pas posé, les plafonds, éclairage et chauffage non plus.

Un planning de finition a été élaboré dans le but d'une levée de toutes les réserves le vendredi 5 février afin que la salle soit opérationnelle pour les vacances de février.

À suivre.

Prévoir un petit budget pour l'inauguration.

✓ *Station d'Épuration Pré Lacour*

Le chantier suit son cours pour l'instant, toujours à peu près dans les temps.

Livraison prévue au 15 avril prochain.

✓ *Accessibilité*

Les dossiers de la commune et de la régie des Remontées Mécaniques ont été expédiés au cours de la dernière semaine de décembre.

Dans l'attente de l'accusé de réception et de l'avis d'instruction.

✓ *Eau potable*

La coupure d'eau prévue mercredi 13 janvier permettra la mise en place des compteurs de sectorisation afin d'améliorer les recherches de fuites.

➤ Demandes de subventions pour travaux de mise en conformité accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux (n°11/2016)

Monsieur PENET rappelle la délibération n°91/2015 du 3 novembre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la commune (sur 6 ans, soit 2 périodes de 3 ans du fait des enjeux financiers).

Il rappelle que Monsieur le Maire a confié par Décision n°02/2015 en date du 10 mars 2015, la réalisation du PAVE et le diagnostic accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) à l'entreprise A2CH, Division Accessibilité d'ACCEO.

Il expose que la commune peut solliciter une subvention auprès de différents partenaires : la Préfecture de l'Isère par le biais du DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et le Conseil Départemental. Cette demande est faite sur un planning de 4 ans car si les subventions sont accordées, cela nous permettra financièrement d'avancer plus rapidement sur la réalisation des travaux prévus à l'Ad'Ap.

Il présente donc le plan de financement prévisionnel du projet établi grâce à l'étude faite par le Cabinet A2CH.

Dépenses HT		Recettes		
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature des concours financiers</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Mise en conformité Mairie	10 670,00 €	DETR	19 816,00 €	20%
Mise en conformité Salle polyvalente	5 040,00 €	Conseil Départemental	29 724,00 €	30%
Mise en conformité Salle Félix Jourdan	36 485,00 €	<i>Sous total des financements publics</i>	49 540,00€	50%
Mise en conformité Salle Ancienne Mairie	20 908,00 €	Autofinancement (dont emprunt)	49 540,00 €	50%
Mise en conformité Eglise	6 650,00 €			
Mise en conformité Halle de Marché	5 973,00 €			
Mise en conformité Office du Tourisme	13 354,00 €			
TOTAL	99 080,00 €	TOTAL	99 080,00€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le projet présenté et son contenu
- valider le plan de financement présenté qui fera l'objet d'une inscription au Budget Communal 2016,
- solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention,
- solliciter les services de l'État en vue de l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2016,
- mandater le Maire pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'obtention des financements prévus au plan de financement.

➤ **Règlement affouage (n°12/2016)**

Monsieur PRACHE Olivier rappelle la délibération n°74/2015 en date du 8 septembre 2015, concernant les coupes de bois à opérer sur la parcelle 4 et les garants chargés de la vérification du bon déroulement des opérations d'affouage.

Suite à cette délibération, il explique qu'il est nécessaire de définir les règles de l'affouage sur la parcelle 4 et de définir le montant de la taxe d'affouage demandée aux affouagistes.

Il donne lecture du règlement joint à la note préparatoire à la présente séance et propose une taxe d'un montant de 20,00€ par affouagiste

Chaque affouagiste devra également fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le règlement d'affouage pour la parcelle 4, ci-dessus présenté.

➤ Demandes de subventions pour la réalisation d'un cheminement piétonnier Vials-Pistes-Mairie (n°13/2016)

Monsieur le Maire expose que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère par le biais de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réalisation d'un cheminement piétonnier entre les Vials, le rond-point des pistes et la Mairie.

Il présente donc le plan de financement prévisionnel du projet.

Dépenses HT		Recettes		
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature des concours financiers</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Préparation du chantier	2 100,00 €	DETR	26 321,00€	20%
Terrassements	10 525,00 €	Conseil Départemental	40000,00 €	30,4%
Voirie	34 268,50 €	Sous total des financements publics	66 321,00€	50,4%
Assainissement eaux pluviales	6 630,00 €	Autofinancement (dont emprunt)	65 284,50 €	49,6%
Aménagements extérieurs	56 118,00 €			
Espaces Verts	1 164,00 €			
Récolements	900,00 €			
Imprévus	12 000,00 €			
Maître d'œuvre	7 900,00 €			
TOTAL	131 605,50 €	TOTAL	131 605,50€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le projet présenté et son contenu
- valider le plan de financement présenté qui fera l'objet d'une inscription au Budget Communal 2016,
- solliciter les services de l'État en vue de l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2016,
- mandater le Maire pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'obtention des financements prévus au plan de financement.

IV) Personnel

➤ Convention de mise à disposition de la Responsable des Services Communaux au Syndicat Intercommunal SCOLAIRE (SISCO) (n°14/2016)

Monsieur le Maire expose qu'une réunion a eu lieu le vendredi 4 décembre au SISCO, en présence des élus et des Responsables des Services Communaux des 2 communes.

Il rappelle que depuis septembre 2015, la DGS de Saint Bernard est en partie mise à disposition au SISCO afin d'apporter son expertise dans la gestion des ressources humaines.

Lors de cette réunion, il a été convenu que la DGS de Saint Hilaire serait également mise à disposition afin d'assurer l'élaboration du budget et le suivi financier du SISCO.

Il apparaît donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition au SISCO (jointe à la note préparatoire) dont Monsieur le Maire donne lecture à présent afin notamment que le temps passé au titre du SISCO lui soit refacturé.

Certains élus s'interroge sur la disponibilité de la DGS sur cette mission étant donnée sa charge de travail actuelle déjà très importante.

Madame CAQUANT et Monsieur le Maire rappelle que le SISCO gère les écoles de St Hilaire et les enfants de St Hilaire et de St Bernard qui les fréquentent, que la situation de celui-ci est plus que difficile actuellement et qu'il avait été acté que la question des écoles devait être une priorité 2016 pour les élus et les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 15 voix pour et 4 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Responsable des Services Communaux de Saint Hilaire au profit du Syndicat Intercommunal Scolaire (SISCO) annexée à la présente.

V) Administration Générale

➤ Travail dominical pour les commerces de détail (n°15/2016)

Monsieur le Maire expose que la loi MACRON sur le travail dominical pour les commerces de détail (maillon final de la chaîne de distribution) a modifié le nombre de dimanches pouvant être travaillés.

La commune de Saint Hilaire étant classée commune touristique, tous les commerces de détail (sauf l'alimentation) sont autorisés à ouvrir le dimanche toute la journée.

Un seul commerce de notre commune est donc concerné par cette loi. Ce commerce peut ouvrir de plein droit le dimanche matin, mais est soumis à autorisation pour l'après midi, s'ils emploient des salariés, ce qui peut être le cas.

Monsieur le Maire propose d'octroyer 5 dimanches travaillés par an, ce qui permettrait à ce commerce de rester ouvert toute la journée durant les manifestations comme la Coupe Icare.

Il ajoute que l'autorisation est soumise à l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Grenoble ainsi que des salariés de la Bourse du Travail de Grenoble.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer 5 dimanches travaillés par an pour les commerces de détail, y compris d'alimentation, de la commune, et de mandater Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette autorisation.

➤ **Bail à construire Solid'action (n°16/2016)**

Monsieur le Maire rappelle la(es) délibération(s) n°62/2013 du 30 mai 2013, n°117/2013 du 14 novembre 2013, n°12/2014 du 23 janvier 2014 et) n°119/2014 du 16 octobre 2014, validant le principe du projet d'un nouveau lieu de vie sur la parcelle communale AH3 dont l'association Solid'Action est locataire afin d'améliorer les conditions et d'augmenter les capacités d'accueil.

Il avait été évoqué divers moyens juridiques afin d'encadrer la mise à disposition de ce terrain.

La parcelle AH3 a bien été divisée et la partie en cours de construction sera mise à disposition de la SEMCODA par l'intermédiaire d'un bail à construire - de 50 ans à compter de la réception des travaux - afin que celle-ci puisse construire le nouveau lieu de vie sur ladite parcelle.

Il rappelle que le bail à construction est régi par l'article L.251-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitat, qui permet à un propriétaire d'un terrain, de le louer à un tiers qui s'engage à construire un édifice dont les caractéristiques principales peuvent être définies au sein du bail. Le preneur se doit d'entretenir ce bien qu'il a construit à ses frais pendant toute la durée du bail. Le contrat définit le devenir des constructions à l'issue du bail qui seront par défaut rétrocédés au bailleur, sauf dispositions contraires inscrites au contrat.

Le loyer est évalué en fonction de ces dispositions est dans le présent cas fixé à 1 €uros symbolique. Il est à noter que l'avis de France Domaine a été sollicité.

Solid'Action a signé avec la SEMCODA une convention d'exploitation (de la même durée que le bail à construire).

Dans le cadre du Bail à construire, il est précisé que la commune se substituerait à Solid'Action dans le cadre de la convention d'exploitation au cas où celle-ci viendrait à disparaître.

Il y sera également prévu une clause garantissant à Solid'Action que la commune lui accordera un bail de location « classique » à l'issue de la convention d'exploitation (et donc du bail à construire) si elle le désire.

Le Notaire de la commune a été retenu par les trois parties pour rédiger le bail à construire et a été destinataire de l'ensemble des documents nécessaires pour ce faire. Il a fait parvenir des projets qui sont presque aboutis à l'heure qu'il est et dont un exemplaire a été joint à la note de préparation du Conseil.

Ce montage présente les avantages suivants :

- Conservation de l'unité de propriété des 2 bâtiments de lieux de vie qui sont intimement liés d'un point de vue fonctionnel,
- La commune reste propriétaire du terrain et récupérera le bâtiment à l'issue du bail à construire ou en cas de disparition de l'association Solid'Action,

- Le bailleur SEMCODA a la garantie que si Solid'Action disparaît la commune prendra le relais pour le paiement des loyers vu qu'elle deviendra exploitant du bâtiment à la place de Solid'Action.

Monsieur le Maire propose qu'en raison du caractère symbolique du loyer de 1 €uros, cette somme ne soit pas recouvrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que :

- la présente délibération se substitue à la délibération n°119/2014 du 16 octobre 2014
- d'autoriser le Maire à signer le bail à construire présenté
- que le loyer d'1 €uros ne sera pas recouvré.

➤ **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grésivaudan (n°17/2016)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés,
Vu la délibération n°DEL-2015-337 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan de mettre ses statuts en conformité avec la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Considérant qu'il convient d'anticiper certaines prises de compétences compte tenu du projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prescrivant la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de nouveaux statuts proposé par la communauté de Communes, joint à la note préparatoire de la présente séance.

Il souligne notamment que la prise de compétences eau et assainissement est actée dans cette modification statutaire au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour et 1 voix contre d'approuver la mise en conformité et l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grésivaudan annexés à la présente.

➤ **Modification du règlement du cimetière**

Monsieur MARO rappelle les délibérations n°42/2011 du 13 avril 2011 et n°99/2014 du 11 septembre 2014, relatives à l'adoption du règlement du cimetière et à sa modification.

Il expose, après discussion avec un marbrier, qu'il s'avère nécessaire de modifier les dimensions des monuments (édifices à poser) prévue à l'article 17 du règlement du cimetière.

Ces modifications (dimensions standards de chaque monument notamment) permettront de créer une unité dans le cimetière et faciliteront le travail des marbriers

Ces modifications n'étant pas encore clairement rédigées suite au rendez-vous de ce matin, il est décidé de reporter ce point à une prochaine séance.

VI) Questions diverses

➤ Office du Tourisme (OT)

Travail signalétique : en attente car le PNRC (Parc Naturel Régional de Chartreuse) est en train d'élaborer une signalétique parc dont il faudra tenir compte.

Dans l'attente, un projet de dépliant plateau avec carte et implantation des points d'intérêts et commerces est en cours d'élaboration. Il pourrait être distribué par l'OT, les services publics et les commerçants.

Le vote du Budget Primitif 2016 sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de l'OT du 26 janvier. A priori, il n'est pas prévu d'augmenter les participations communales.

➤ Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)

Réunion prévue le 15 janvier concernant le projet de gymnase.

➤ CCAS et projet d'animateur Jeunes (12-18ans)

Une réunion a eu lieu en présence des membres des commissions jeunes des 3 communes où le point sur les actions jeunes existantes a été fait.

Coté avenir, il ressort des demandes des jeunes, le souhait d'avoir un local à leur disposition (souvent demandé sans animateur, ce qui reste difficilement envisageable pour les élus pour l'instant en tout cas).

Les salles qui pourraient servir à cet usage seraient :

- Salle Camille Didier à St Bernard
- Salle Mille Club St Hilaire
- Ancienne Mairie St Hilaire.

Il est à noter que ces lieux ne pourront être mis à disposition exclusive des animations jeunes.

Il pourrait être envisagé d'engager un animateur pour créer au moins 2 créneaux (pour séparer les tranches d'âges) par semaines d'animation jeunes ; poste qui serait financé de manière partagées par les 3 communes.

Cependant les points suivants restent à clarifier :

- Quid du problème de transport des jeunes du plateau si l'animation se fait sur un seul site ?
- Quid si l'animation n'est faite qu'en un lieu mais permet tout de même aux jeunes des 3 communes de profiter du service, il ne serait pas normal qu'une seule commune assume la charge de ce poste.

- Quid de la clé de répartition entre communes ?
Sachant que pour St Pancrasse même un effort de 500€ ne serait envisageable qu'au détriment d'autre chose, et que St Bernard serait d'accord pour participer à un accueil mutualisé.

Les aides envisageables : seulement celle de la CAF = 0.53€/h/jeune calculé sur capacité théorique d'accueil déclarée de l'ALSH - sous réserve d'avoir un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de créé, avec un animateur diplômé (niveau à vérifier), des factures de prestations, un projet éducatif....

Nota : le projet de junior association n'a pas été repris par les jeunes et n'a donc pas abouti.

Martine Bernard envisage de rencontrer la Communauté de Communes sur ce sujet et souhaiterait avoir un avis de principe du Conseil pour savoir s'il faut poursuivre sur ce travail.

Plusieurs élus s'interrogent sur le potentiel de jeunes intéressés et le coût estimatif d'une telle action.

Carine PETIT souligne que l'organisation de soirée jeux pourrait sans doute être appréciée par les jeunes.

➤ **Réunion publique**

Compte tenu du début d'année bousculée. Elle sera organisée courant avril.

➤ **Écofestival de Lumbin**

Il est rappelé que l'association qui organise l'Écofestival nous a fait une demande de subvention.

Il est à noter que nous les aidons déjà en leur prêtant du matériel (chapiteaux, tables, bancs etc...). Ce soutien sera renouvelé pour l'année 2016, mais l'association étant extérieure à la commune, aucune subvention ne leur sera accordée conformément à la délibération de principe n°65/2014 du 15 mai 2014.

➤ **Jumelage Népal**

Monsieur PRACHE expose qu'un projet de jumelage avec le Népal a été présenté aux 160 enfants de l'élémentaire. L'idée de ce projet est d'aider à la reconstruction d'une école sur place. Une association déjà créée cherche les financements nécessaires.

Son projet sera présenté lors d'une réunion publique qu'elle organise le Vendredi 29 janvier prochain à 20h00 à Saint Pancrasse.

L'association souhaiterait avoir le soutien des municipalités du Plateau.

Monsieur PRACHE propose que lors d'un prochain Conseil soit mis au vote une délibération actant un « jumelage » avec le Népal et une convention avec l'association pour lui confier l'animation de celui-ci.

Monsieur le Maire l'invite à rassembler les éléments nécessaires du dossier, notamment concernant les implications ou non implications qui découleront de cette décision.

➤ **Café Associatif « Le Truc »**

Cette association organise à la salle Camille Didier de St Bernard des vendredi soir à thème (débat, jeux, film...). L'objectif de ces soirées est de créer du lien social et d'amener les habitants à mener une réflexion sur le plateau dans 10 ans. Une soirée sur ce thème aura lieu le Vendredi 22 janvier prochain sous la forme d'un brainstorming.

Si cela fonctionne bien d'autres réunions pourront suivre pour développer cette thématique.

➤ **Vœux des Trois Villages**

Ils se sont bien déroulés et le public était nombreux malgré la météo capricieuse.

À noter que certains élus de St Bernard se questionnent sur l'utilité du feu d'artifice lors des Vœux. Ne faudrait-il pas faire un feu plus gros au 14 juillet et pas de feu au Vœux ?

Certains élus de l'Assemblée rappellent que nombre d'habitants du plateau ne sont pas présents au 14 juillet alors que pour les vœux c'est le cas.

À suivre.

➤ **Conseil Municipal de Saint Pancrasse**

Suite à de gros soucis de santé, Le Maire de St Pancrasse a dû démissionner de ses fonctions d'élus. Des élections complémentaires seront prochainement organisées pour compléter leur Conseil et ensuite élire un nouveau Maire.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
Aux Mardi 2 Février, Mardi 1^{er} Mars (DOB) et Mardi 22 Mars (Vote BP) 2016
à 20h30.***

La séance est levée à 23h00.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Monsieur Tarik CHAIRA	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	